



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3277

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

**Absents non excusés** : M. Aggoun.

**Conseil du 28 janvier 2019****Délibération n° 2019-3277**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médicosociales en faveur des personnes adultes en situation de handicap. A ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services les accompagnants et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Le gouvernement, via l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005, complétée par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles, a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

Cette démarche est une opportunité pour la Métropole et pour les organismes gestionnaires de définir des objectifs d'activité et de déterminer les moyens financiers correspondants dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Lors de la création de la Métropole, la démarche de contractualisation qui avait été engagée par le Département du Rhône a été poursuivie. Ainsi, les CPOM métropolitains ont été signés le 5 avril 2016 pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 entre la Métropole et 21 organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap. Vingt et un de ces 31 organismes gestionnaires d'établissements et de services pour personnes adultes en situation de handicap devraient s'engager dans les CPOM 2019/2022. Pour un budget de 122 482 844 € au global, ces 21 gestionnaires représentent près de 92 % du budget alloué en 2018, soit 113 390 748 €. L'impact du taux directeur de 0,5 % s'appliquera à cette enveloppe uniquement pour l'année 2019. Pour les années suivantes, le taux directeur sera soumis à délibération, il pourra être inférieur ou supérieur.

Par ailleurs, il convient de noter que l'article 13 des CPOM 2019/2022 précise que le montant de l'enveloppe de dépenses nettes allouée à chaque gestionnaire signataire du CPOM fera l'objet d'un diagnostic partagé, cela signifie que le montant des dépenses nettes allouées à chaque gestionnaire sera potentiellement revu après la réalisation d'une analyse financière et d'un diagnostic partagé.

Les CPOM arrivant à échéance, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de leur renouvellement et la convention type proposée.

**II - Présentation des CPOM**

Selon un constat partagé avec les organismes gestionnaires lors des dialogues de gestion dans le cadre du suivi des CPOM et lors des groupes de travail organisés en vue de préparer leur renouvellement, ces contrats présentent plusieurs atouts :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole et les organismes gestionnaires,
- un changement de culture au sein des structures en leur donnant la possibilité de développer de nouveaux outils de pilotages internes,

- des outils de programmation budgétaire et de simplification des procédures annuelles de tarification pour la Métropole.

Il apparaît aujourd'hui opportun de poursuivre ce partenariat autour de principes communs :

- la responsabilisation des gestionnaires, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité,
- une plus grande autonomie, à travers notamment la liberté de gestion des résultats,
- des relations basées sur des rapports de confiance,
- des engagements au titre de la réponse accompagnée pour tous et de la responsabilité sociétale et environnementale.

Dans un contexte économique contraint, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche volontariste engagée dans les précédents contrats visant, notamment, à développer une politique de rationalisation et de mutualisation des dépenses permettant néanmoins le développement de projets. Ces contrats qui proposent des modalités renouvelées souligneront également la volonté pour les contractants de s'inscrire pleinement dans les axes prioritaires du projet métropolitain des solidarités adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017.

### III - Proposition

Il est proposé, pour permettre une continuité de la politique de contractualisation engagée avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap, que la Métropole renouvelle les CPOM pour la période 2019-2022 sur la base des principes exposés précédemment.

Ces contrats permettront de poursuivre une logique partenariale fondée sur la confiance mutuelle. Ils viseront à garantir une visibilité et une sécurité tant pour les gestionnaires dont les projets sont inscrits dans le temps pluriannuels que pour la Métropole qui fixe l'enveloppe annuelle des dépenses nettes en reconduction.

Un projet de CPOM type avec les organismes gestionnaires d'établissements et services est joint au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement des CPOM et d'adopter la nouvelle convention type à passer avec les gestionnaires ;

Vu lesdits dossiers ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe du renouvellement des CPOM,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque organisme gestionnaire d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap pour les années 2019-2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivant - chapitre 65 - opérations n° 0P38O3076A et 0P38O3162A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.**